

**Votre assureur conseil : MASTER**

Gestion administrative  
1, avenue des cités unies d'Europe  
CS 10217  
41103 Vendôme Cedex  
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00  
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

RG2 CONDUITE  
Messieurs Florian RENAUD & Maxime GADBIN

4 RUE THIERS

53200 CHÂTEAU-GONTIER

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Garantie financière des écoles de conduite**

Attestation conforme à l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label  
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :  
L'école de conduite :

**RG2 CONDUITE, agréments préfectoraux n° E2105300070 délivré le 29/06/2021**  
**E2105300060 délivré le 29/06/2021**  
**représentée par Messieurs Florian RENAUD & Maxime GADBIN**

sis : 4 RUE THIERS 53200 CHÂTEAU-GONTIER  
11 PLACE DU PILORI 53400 CRAON

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **0269/2021** au contrat d'assurance collectif n°9002000006/02, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations AM, A1, A2, B, B96, BE dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

**La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 08/11/2021 au 07/11/2022 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 08/12/2021

La Société

